



**ARRÊTÉ**

**prescrivant les quatre enquêtes publiques relatives  
à la mise en concordance des cahiers des charges des lotissements Mathio, SILLO, Les Pins  
et la Gringue Sud  
avec le plan local d'urbanisme de la commune de LACANAU**

Service Juridique  
CB /LP  
N° : AR 2020-0670

Exemplaire EXECUTOIRE  
Lacanau, le 07/09/2020

**Le MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.442-11,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123.1 à R.123-27

**CONSIDERANT** l'engagement par la commune de Lacanau de la procédure de mise en concordance des cahiers des charges des quatre lotissements anciens : Mathio, SILLO, Les Pins et La Gringue Sud avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

**VU** la décision n°E20000047/33 en date du 17 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Mathio avec le PLU de la commune,

**VU** la décision n°E20000048/33 en date du 17 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement SILLO avec le PLU de la commune,

**VU** la décision n°E20000049/33 en date du 17 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement La Gringue Sud avec le PLU de la commune,

**VU** la décision n°E20000050/33 en date du 17 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement Les Pins avec le PLU de la commune,

**VU** les pièces des dossiers soumis aux enquêtes,

**MAIRIE DE LACANAU**

Télétransmis le :

21 JAN. 2021

N° 033 213 302 144 2021

0121-DL18012021-02AA-DE

# ARRÊTE

## Article 1er -

Il sera procédé à quatre enquêtes publiques concomitantes, du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020, soit pendant 32 jours consécutifs sur les projets suivants :

- Mise en concordance du cahier des charges de l'ancien lotissement « Mathio » avec le PLU de la commune
- Mise en concordance du cahier des charges de l'ancien lotissement « Société Immobilière des Lacs et de Lacanau-Océan (SILLO) » également dénommé « Société Immobilière de Lacanau et du Chemin de Fer de Lacanau à l'Océan » avec le PLU de la commune
- Mise en concordance du cahier des charges de l'ancien lotissement « La Gringue Sud » avec le PLU de la commune
- Mise en concordance du cahier des charges de l'ancien lotissement « les Pins » avec le PLU de la commune.

## Article 2 -

Monsieur Georges SEPTOURS, officier supérieur retraité demeurant 83, rue Jean Soula 33000 BORDEAUX a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

## Article 3 -

Les pièces des quatre dossiers, ainsi que quatre registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de LACANAU pendant la durée de l'enquête, du lundi 12 octobre 2020 inclus à 9h00 au jeudi 12 novembre 2020 inclus à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, ainsi que les samedis matins de 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de LACANAU 31 avenue de la Libération - 33680 LACANAU. Quatre registres dématérialisés sécurisés seront également accessibles au public sur le site de la Ville [www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr)

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis aux enquêtes publiques à la Mairie de LACANAU dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers d'enquête publique seront également disponibles durant les enquêtes publiques sur le site internet de la commune à l'adresse suivante [www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr)

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [enquetepublique@mairie-lacanau.fr](mailto:enquetepublique@mairie-lacanau.fr).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée des enquêtes.

## Article 4 -

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de LACANAU pendant la durée des enquêtes pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 12 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures
- Mardi 27 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 12 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie annexe de LACANAU-OCEAN pendant la durée des enquêtes pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Samedi 31 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures

#### **Article 5 -**

A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6 -**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra au Maire les dossiers des enquêtes accompagnés des registres et des pièces annexées, avec ses rapports et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie des rapports et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de BORDEAUX et au Préfet de la Gironde. Les rapports, conformes aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relateront le déroulement des enquêtes et examineront les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LACANAU et sur le site Internet de la commune [www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

#### **Article 7 -**

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur le projet de mise en concordance des cahiers des charges des quatre lotissements anciens avec le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune ; il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications à ce projet en vue de cette approbation.

#### **Article 8 -**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes publiques sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune [www.lacanau.fr](http://www.lacanau.fr). Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches en Mairie de LACANAU.

#### **Article 9 -**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service juridique de la Mairie de LACANAU.

**Article 10 -**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de LESPARRE-MEDOC, porté au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.



Fait à Lacanau,  
  
Le Maire  
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

17 SEP. 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

17 SEP. 2020